

Règlement intérieur et financier

VILLE DE TOURS
DIRECTION ÉDUCATION
ALIMENTATION
SERVICE FAMILLES

**ANNÉE SCOLAIRE
2024-2025**

**ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT - ALSH**

**ACCUEILS ÉDUCATIFS
DU MATIN ET DU SOIR - AEMS**

La Ville de Tours a confié la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils Éducatifs du Matin et du Soir (AEMS) à des structures associatives appelées « opérateurs » réparties par territoire.

Par ailleurs, la Ville de Tours gère directement l'ALSH « La Charpraie ».

Tous les ALSH et AEMS sont déclarés et habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et par les services du Conseil Départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs et sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Tout projet pédagogique devra être établi en cohérence avec les orientations et objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT).

L'accueil des enfants s'effectue dans le cadre d'un projet pédagogique annuel, décliné par période et défini par les opérateurs périscolaires en étroite collaboration avec la Direction de l'éducation de la Ville de Tours.

Les projets pédagogiques mettent l'accent sur des thématiques variées pour accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement, aux valeurs du vivre ensemble... tout cela au travers de découverte et de pratique d'activités ludiques.

Pour l'ALSH La Charpraie, géré directement par la Ville, le projet pédagogique tient compte plus spécifiquement des atouts d'un vaste Domaine en pleine nature. Cet espace arboré de 30 hectares ainsi que son potager pédagogique de 2000 m² est un terrain de jeux idéal pour sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et de développement durable.

Charte de la Laïcité :

« Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 1^{er} en ce qu'il dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

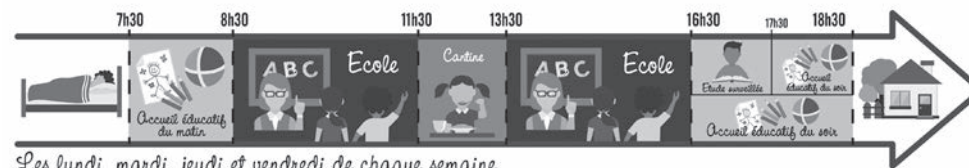
Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 2 alinéa 1^{er} disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » ainsi que l'ensemble des textes en vigueur visant à la mise en œuvre du principe de Laïcité sur le territoire national.

Considérant que la Ville de Tours se doit, directement dans l'organisation des services publics par l'intermédiaire des agents municipaux ou indirectement par les instructions données à ses délégués chargés notamment d'une mission de service public, de respecter la liberté de conscience et d'expression des cultes, la neutralité, et l'égalité des citoyens dans les limites du respect de la liberté de conscience des autres, du « vivre ensemble », de la décence, de la dignité, de la sécurité, et de l'ordre public déterminés par la Loi et la jurisprudence ».

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ALSH ET DES AEMS

ARTICLE 1 : L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



- École les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la classe aura lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- AEMS du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h30.
- AEMS du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 après l'étude surveillée.
- ALSH mercredi à la journée de 8h00 à 18h30.
ou ALSH mercredi à la demi-journée sans repas de 8h00 à 13h00 ou de 13h30 à 18h30.
- ALSH vacances à la journée de 8h00 à 18h30 et à la période définie sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 2 : LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

- LA VILLE DE TOURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL « LA CHARPRAIE »
ALSH mercredis et vacances scolaires

| Écoles concernées | Ville de Tours |
|--|---|
| Toutes les écoles de la Ville de Tours | MAIRIE DE TOURS Direction Éducation Alimentation - Service familles Guichets n° 17 et 18 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9 02 47 21 65 76 espace-famille@ville-tours.fr |
| | 1 ALSH : |
| | ALSH La Charpraie 8 rue de la Charpraie 37310 CHAMBRAY-LÈS-TOURS 02 47 21 64 12 |

• LES OPÉRATEURS POUR LES AEMS ET LES ALSH

EM : école maternelle

EE : école élémentaire

EP : école primaire

| Écoles concernées | Opérateur |
|------------------------|--|
| EP Jules VERNE | Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19 accueil.tours@charlotte3c.fr |
| EM et EE Paul FORT | |
| EM et EE ALAIN | |
| EP PÉROCHON | 1 ALSH : |
| EM et EE Charles PÉGUY | ALSH VERNE 4 rue de Honfleur 37100 TOURS |

| Écoles concernées | Opérateur | | |
|-----------------------------------|--|---|---|
| EM Croix Pasquier / EE St EXUPÉRY | Association Charlotte Loisirs 17 rue Caulaincourt - 37100 TOURS 02 47 41 05 19 accueil.tours@charlotte3c.fr | | |
| EM et EE Victor HUGO | | | |
| EM et EE Jean de la FONTAINE | | | |
| EM et EE Paul BERT | 3 ALSH : | | |
| EP CAMUS / MAUROIS | ALSH SAINT-EXUPÉRY 3 rue Saint Exupéry 37100 TOURS | ALSH PRÉVERT 43 quai Paul Bert 37100 TOURS | ALSH JEAN DE LA FONTAINE 59 bis rue du Colombier 37100 TOURS |
| EP Romain ROLLAND | | | |

| Écoles concernées | Opérateur |
|--|--|
| EM Charles BOUTARD / EE George SAND | Association Courteline 44 - 48 rue Georges Courteline - 37000 TOURS 02 47 76 02 67 courteline@courteline.fr |
| EM Paul-Louis COURIER / EE CLOCHEVILLE | |
| EM et EE Paul RACAULT | 1 ALSH : ALSH COURTELINE 44-48 rue Georges Courteline 37000 TOURS |

| Écoles concernées | Opérateur |
|------------------------------|---|
| EM et EE MIRABEAU | Association Charlotte Loisirs 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS 02 46 65 56 76 secretariat.tours@charlotte3c.fr |
| EE Francis POULENC | |
| EP Anatole FRANCE | 1 ALSH : |
| EM les ABEILLES / EE VELPEAU | ALSH MIRABEAU 15 rue Gutenberg - 37000 TOURS |

| Écoles concernées | Opérateur | |
|-------------------------------------|--|---|
| EM Jean MERMOZ / EE Maryse BASTIÉ | Association Giraudeau / Maryse Bastié 4 place René Fonck - 37000 TOURS 02 47 38 66 09 accueil.mb@giraudeau-bastie.org | |
| EM GIRAudeau | | |
| EM et EE RABELAIS | 2 ALSH : | |
| EM Jules FERRY / EE Stéphane PITARD | ALSH MERMOZ / BASTIÉ 5 rue Michel Baugé 37000 TOURS | ALSH FERRY / PITARD 3 rue Camille Flammarion 37000 TOURS |

| Écoles concernées | Opérateur | |
|--|---|--|
| EM GRÉCOURT / EE MICHELET | Association Courteline 92 rue du Sanitas - 37000 TOURS 02 47 61 18 86 courteline@courteline.fr | |
| EM Marie CURIE / EE DIDEROT | | |
| EM Suzanne KLEIBER | 1 ALSH : | |
| EM Pauline KERGOMARD / EE Claude BERNARD | ALSH SANITAS 2 rue Molière 37000 TOURS | Site Pasteur 92 rue du Sanitas 37000 TOURS |
| EP BUISSON-MOÏÈRE | | |



| Écoles concernées | Opérateur | |
|--|--|---|
| EP RASPAIL | Association Giraudeau / Maryse Bastié Impasse J. Strauss - 37200 TOURS 02 47 48 00 22 accueilsud@giraudeau-bastie.org | |
| EP Gustave FLAUBERT | | |
| EP VIGNY / MUSSET | | |
| EM Georges DUHAMEL / EE André GIDE | | |
| | 4 ALSH : | |
| EM Marcel PAGNOL / EE Jean GIRAUDOUX | ALSH BALZAC Rue du jardin Bouzignac 37000 TOURS | ALSH VEIL Avenue Édouard Michelin 37200 TOURS |
| EM et EE Arthur RIMBAUD | | |
| EP MAUPASSANT / MONTJOYEUX | | |
| EM Alphonse DAUDET / EE Frédéric MISTRAL | ALSH GIRAUDOUX Impasse Johann Strauss 37200 TOURS | ALSH MUSSET 1 rue Gabriel Fauré 37000 TOURS |
| EP Simone VEIL | | |

ARTICLE 3 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Un dossier unique d'inscription est établi pour chaque enfant et est obligatoire pour fréquenter l'AEMS et/ou l'ALSH. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

- la fiche d'inscription administrative dûment renseignée et signée,
- la décharge de responsabilité,
- la fiche sanitaire de liaison,
- les éléments nécessaires à l'établissement du quotient familial pour les personnes non allocataires CAF.

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille soit à la Ville soit à l'opérateur par courrier, par mail ou via l'Espace famille.

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

Assurance : l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents, ou de la personne qui en est responsable, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, et les accidents survenus lors de la pratique des activités.



ARTICLE 4 : LES ACCUEILS ÉDUCATIFS DU MATIN ET DU SOIR (AEMS)

Les parents doivent systématiquement élarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par l'opérateur et le soir au départ des enfants. Cette démarche assure le transfert de responsabilité entre parents et équipes d'animation.

| | |
|------------------------------------|--|
| HORAIRES ? | Matin : de 7h30 à 8h30. Soir : de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 si présence à l'étude surveillée. Fréquentation libre. |
| QUI peut s'inscrire ? | Tout enfant scolarisé dans l'école. |
| QUI réalise l'inscription ? | L'opérateur (cf. article 2). |
| QUAND s'inscrire ? | Dès le mois de mai 2024 pendant les permanences d'inscription dans les écoles ou au siège social de l'opérateur et tout au long de l'année scolaire. |
| COMMENT s'inscrire ? | En retirant le dossier d'inscription auprès de l'opérateur ou en le téléchargeant sur tours.fr |
| COMMENT modifier ? | Prévenir l'opérateur de tout changement de jours de fréquentation pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions. |
| COMMENT résilier ? | Transmettre un mail d'annulation à l'opérateur. |
| COMBIEN ça coûte ? | Les tarifs figurent à l'article 11. |

À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'AEMS, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 5 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les parents devront systématiquement élarger chaque matin lors de la prise en charge des enfants par les animateurs de la Charprie ou de l'opérateur et le soir au départ des enfants. Cette démarche assure le transfert de responsabilité entre parents et équipes d'animation.

1- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES À L'ALSH MERCREDI

Expérimentation des inscriptions par voie dématérialisée

Pour la rentrée 2024, la Ville expérimente une inscription par voie dématérialisée pour 4 sites ALSH concernant les places pour le mercredi. Il s'agit des ALSH suivants : Courteline, Mirabeau, Ferry-Pitard et Mermoz-Bastie.

Après évaluation et éventuels ajustements du dispositif, une généralisation sera envisagée pour septembre 2025.

Dès qu'un enfant bénéficie d'une place ALSH mercredi, aucune autre inscription en liste d'attente pour un autre ALSH n'est possible. Tout souhait de modification d'inscription est considéré comme une annulation.

Accueil de loisirs municipal de la Charpraie

Les inscriptions des enfants, à la journée, pour tous les mercredis de l'année scolaire, sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles.

Accueils de loisirs gérés par les opérateurs

Les inscriptions s'effectuent selon un phasage prédéfini :

| du début des inscriptions jusqu'au 20 juin | du 21 juin au 31 août | à partir du 1 ^{er} septembre |
|--|--|---|
| 3 conditions doivent être réunies : - inscription pour tous les mercredis de l'année scolaire - inscription à la journée - enfant scolarisé sur le territoire (voir article 2) dans la limite des places disponibles. | Prise en compte de toutes les inscriptions pour tous les mercredis de l'année scolaire (journée, demi-journée, territoire, hors-territoire) dans la limite des places disponibles. | Prise en compte de toutes les demandes, y compris les besoins non réguliers, dans la limite des places disponibles. |

2- INFORMATIONS PRATIQUES

| La Charpraie | Mercredis | Vacances scolaires |
|------------------------------------|---|--|
| HORAIRES ? | À la journée de 8h à 18h30. Prise en charge des enfants sur des sites d'accueils répartis sur la Ville, le matin de 8h00 à 8h45 et le soir de 18h00 à 18h30. Transport en car jusqu'à la Charpraie. | À la journée de 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires sauf Noël. |
| QUI peut s'inscrire ? | Tout enfant âgé de 4 à 13 ans dans l'année civile d'inscription et scolarisé. Pour 2024 : enfants nés entre 2011 et 2020. Pour 2025 : enfants nés entre 2012 et 2021. | |
| QUI réalise l'inscription ? | Les guichets d'accueil n° 17 et 18 du Service familles de la Direction Éducation et Alimentation au rez-de chaussée de la mairie centrale. | |
| QUAND s'inscrire ? | Dès le mois de mai 2024 et tout au long de l'année scolaire. | Dates d'inscription fixées pour chaque séjour de vacances scolaires. Contacter le 02 47 21 65 76. |
| COMMENT s'inscrire ? | En retirant le dossier d'inscription en mairie centrale ou en le téléchargeant sur tours.fr | |

| La Charpraie | Mercredis | Vacances scolaires |
|-------------------------------|---|--|
| QUELLE fréquentation ? | Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredi s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année (sauf à ce que l'inscription ait été validée en fréquentation non régulière puisque des places restaient disponibles). | Inscription à la période définie sur la fiche d'inscription (semaine majoritairement). |
| COMMENT résilier ? | - Par la famille Transmettre un mail d'annulation à espace-famille@ville-tours.fr ou un courrier au service familles selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6). | |
| | - Par la Ville de Tours Annulation de l'inscription quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles. | Paiement d'un montant forfaitaire de 7 € pour les QF ≤ 850 et de 14 € pour les QF > 850 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité. |

En cas de force majeure (alertes météorologiques, interdiction de circuler, etc...), les transports et l'accueil sur la Charpraie pourront être annulés de façon exceptionnelle, le matin même, par la Ville de Tours.

À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'ALSH, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.

| Les opérateurs | Mercredis | Vacances scolaires |
|-------------------|--|---|
| HORAIRES ? | À la journée : de 8h00 à 18h30. Accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants seulement à partir de 17h00. À la demi-journée au choix : - de 8h00 à 13h00 sans repas : accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants seulement à partir de 12h00, - ou de 13h30 à 18h30 sans repas : accueil des enfants jusqu'à 14h00 / départ des enfants seulement à partir de 17h00. Le cumul de deux demi-journées n'est pas autorisé. | À la journée de 8h à 18h30. Pendant les vacances scolaires selon les ALSH ouverts. Accueil des enfants jusqu'à 9h30 / départ des enfants seulement à partir de 17h00. |

| Les opérateurs | Mercredis | Vacances scolaires |
|------------------------------------|---|--|
| QUI peut s'inscrire ? | Tout enfant âgé de 3 à 13 ans et scolarisé (un justificatif pourra être demandé pour une scolarisation hors écoles publiques de la Ville). Propreté acquise, sinon en cours d'acquisition réelle. | |
| QUI réalise l'inscription ? | L'opérateur (cf. article 2). | |
| QUAND s'inscrire ? | Dès le mois de juin 2024 pendant les permanences d'inscription dans les ALSH ou au siège social et tout au long de l'année scolaire . | Dates d'inscription fixées pour chaque période de vacances scolaires. Contacter l'opérateur (cf article 2). |
| COMMENT s'inscrire ? | En retirant le dossier d'inscription au siège social de l'opérateur (cf article 2) ou en le téléchargeant sur tours.fr | |
| QUELLE fréquentation ? | Inscription à l'année scolaire. Pour les enfants en résidence alternée, chaque inscription à l'ALSH mercredi s'entend à temps plein et chaque parent s'engage sur le principe de la place occupée à l'année (sauf à ce que l'inscription ait été validée en fréquentation non régulière puisque des places restaient disponibles). | Inscription à la période définie sur la fiche d'inscription (semaine majoritairement). |
| COMMENT résilier ? | - Par la famille Transmettre un mail d'annulation à espace-famille@ville-tours.fr ou un courrier au service familles selon les délais annoncés au calendrier ci-après (cf article 6). | |
| | - Par l'opérateur en lien avec la Ville de Tours Annulation de l'inscription quand l'enfant est absent plus de la moitié des mercredis pendant une période inter-vacances sans justification. Réinscription possible sur demande écrite de la famille et en fonction des places disponibles. | Paiement d'un montant forfaitaire de 7 € pour les QF ≤ 850 et de 14 € pour les QF > 850 par semaine annulée et par enfant. Si délais non respectés, facturation du séjour dans son intégralité. |
| COMBIEN ça coûte ? | Les tarifs figurent à l'article 11. | |

À défaut d'être repris par leurs parents à l'issue de l'ALSH, les enfants seront conduits par la brigade de police des mineurs dans un établissement d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 6 : CALENDRIER 2024/2025 - Charpraie et opérateurs

| ALSH mercredi en période scolaire (hors vacances) | Mercredis | Délais d'annulation |
|---|--|---|
| | Du mercredi 4 septembre 2024 au 2 juillet 2025 | 10 jours avant le mercredi concerné pour l'année scolaire |

| ALSH vacances scolaires | Vacances scolaires | Délais d'inscription et d'annulation |
|-------------------------|---|--|
| | Automne 2024 Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 | au plus tard le vendredi 11 octobre 2024 |
| | Noël 2024 Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 | au plus tard le vendredi 13 décembre 2024 |
| | Hiver 2025 Du lundi 10 au vendredi 21 février 2025 | au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 |
| | Printemps 2025 Du lundi 7 au vendredi 18 avril 2025 | au plus tard le vendredi 28 mars 2025 |
| | Juillet 2025 Du lundi 7 juillet au vendredi 1 ^{er} août 2025 | au plus tard le vendredi 27 juin 2025 |
| | Août 2024 Du lundi 4 au 22 août 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025 pour l'ALSH la Charpraie | au plus tard le vendredi 25 juillet 2025 |

ARTICLE 7 : REPAS, GOÛTERS

Les repas et les goûters sont préparés par la cuisine centrale de la Ville de Tours. Les goûters sont composés d'un fruit et d'un complément céréalier. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout. Les menus sont consultables à l'entrée de chaque ALSH et sur tours.fr

Il existe deux menus : le menu mixte et le menu végétarien :

- Le menu mixte comprend une entrée, un plat, un produit laitier et un dessert. Ce menu comporte une variante « menu mixte sans porc » : lorsque de la viande de porc est présente dans le menu mixte, ce menu est alors remplacé par le menu végétarien.
- Le menu végétarien comprend des légumes + des oeufs ou produits laitiers ou légumineuses + céréales (en remplacement de la viande et du poisson).

Cette organisation est proposée sous réserve des nécessités de service pouvant conduire à des ajustements.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, P.A.I., auprès de la direction de l'ALSH. Ce document définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant et permettra au personnel d'en assurer la bonne application.

Cette demande sera signalée sur la fiche d'inscription.

RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

ARTICLE 8 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire.

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades et/ou souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée au directeur de cet accueil dans les plus brefs délais.

Urgence :

En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Objets interdits :

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament, en dehors des règles mises en place par un P.A.I., ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Les biens apportés par les enfants restent sous la garde et la responsabilité des responsables légaux. L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol, ou de détérioration des biens personnels tels que objets de valeur, lunettes, vêtements, ... La direction décline toute responsabilité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

L'enfant participe à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation.

Comportement de l'enfant en ALSH / AEMS :

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité et fait preuve d'incorrection envers les autres enfants et/ou le personnel (violence physique, verbale, non-respect des locaux, dégradation de matériel, ...) fera l'objet d'un avertissement.

Une rencontre avec les équipes d'animation pourra être proposée à la famille afin de fixer, le cas échéant, des objectifs d'amélioration du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, il pourra être exclu temporairement puis définitivement après information de la famille par courrier.

Facturation :

Lors de l'exclusion d'un enfant en ALSH vacances, la semaine entamée sera facturée.



DISPOSITIONS FINANCIÈRES DES ALSH ET DES AEMS

ARTICLE 10 : LES MODALITÉS DE FACTURATION

| | ALSH | AEMS |
|-----------------------------|--|---|
| QUELLE facturation ? | La facturation est établie selon ces modalités : - 10h30/jour - 5h00/demi-journée sans repas. Minis camps : la facturation inclut les journées et les nuitées pendant la durée du séjour. | La facturation est établie pour les jours de présence de l'enfant et sur l'amplitude totale du service (soit 1h00 le matin et/ou 1h00 ou 2h00 le soir) ramenée à un tarif horaire calculé en fonction du quotient familial. |
| | Les tarifs indiqués ci-après sont valables quelles que soient les heures d'arrivée et/ou de départ des enfants. | |
| QUELLE déduction ? | Non facturation des journées d'absence en cas de : - maladie de l'enfant ou de la personne responsable si elle élève seule l'enfant, - modification des modalités de garde, de l'enfant survenue pendant la période d'inscription, - perte d'emploi du parent s'il élève seul l'enfant, - présence à une classe transplantée. Fournir le justificatif (certificat médical, décision de justice, lettre de licenciement, attestation de présence) au service familles de la Direction Éducation Alimentation, dans un déla i de 5 jours ouvrés après le 1^{er} jour d'absence, par courrier, par mail ou via l'Espace famille. | Facturation uniquement si l'enfant vient ; donc pas de remboursement ou de déduction. |

ARTICLE 11 : TARIFS 2024/2025

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tours. Ils sont calculés selon le quotient familial du foyer d'après l'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition.

La famille qui n'a pas fourni les éléments nécessaires au calcul de son quotient familial s'acquitte du tarif maximum. Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois précédant la première inscription au cours de l'année scolaire.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être mentionné au Service Familles afin que la tarification soit révisée en conséquence.

En cas de séparation des parents, si au moins l'un des 2 est domicilié à Tours, les prestations seront facturées au tarif Tours (un justificatif de domiciliation devra être transmis).

ALSH :

Les tarifs journaliers sont calculés à partir du quotient familial sur la base d'un taux d'effort en % et sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum :

| QF (CAF) | Journée de 8h00 à 18h30 avec repas | | Demi-journée de 8h00 à 13h00 sans repas ou de 13h30 à 18h30 sans repas | |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|
| | TOURS | HORS TOURS | TOURS | HORS TOURS |
| Tarif minimum | 3,90 € | 22,90 € | 1,95 € | 16,25 € |
| Tarif maximum | 19,10 € | 38,10 € | 9,25 € | 23,55 € |
| 0 à 450 | 0,995 % | Tarif TOURS selon QF + 19,00 € | 0,55 % | Tarif TOURS selon QF + 14,30 € |
| 451 à 850 | 1 % | | 0,595 % | |
| 851 à 1200 | 1,16 % | | 0,64 % | |
| 1201 à 2500 | 1,19 % | | 0,66 % | |
| 2501 et plus | 1,22 % | | 0,69 % | |
| Nuitée de camp | | 50% du prix de journée | | |

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

Un quotient familial de 100 € sera appliqué pour les enfants bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Exemple : $QF = 550 / \text{tarif pour une journée}$

- pour domiciliation Tours : $550 \times 1,00 \% = 5,50 \text{ €}$

- pour domiciliation Hors de Tours : $5,50 \text{ €} + 19,00 \text{ €} = 24,50 \text{ €}$

AEMS :

| QF (CAF) | MATIN 7h30 - 8h30 | | SOIR 16h30 - 18h30 | | SOIR après étude 17h30 - 18h30 | |
|--------------|-------------------|------------|--------------------|------------|--------------------------------|------------|
| | TOURS | HORS TOURS | TOURS | HORS TOURS | TOURS | HORS TOURS |
| 0 à 450 | 1,03 € | 3,28 € | 2,06 € | 6,56 € | 1,03 € | 3,28 € |
| 451 à 850 | 1,10 € | 3,35 € | 2,20 € | 6,70 € | 1,10 € | 3,35 € |
| 851 à 1200 | 1,52 € | 3,77 € | 3,04 € | 7,54 € | 1,52 € | 3,77 € |
| 1201 à 2500 | 1,62 € | 3,93 € | 3,24 € | 7,86 € | 1,62 € | 3,93 € |
| 2501 et plus | 1,68 € | 4,04 € | 3,36 € | 8,08 € | 1,68 € | 4,04 € |

Un tarif spécifique pourra être appliqué pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. avec panier goûter fourni par la famille. Pour un calcul précis, contacter le régisseur au 02 47 21 65 76.

Un quotient familial de 100 € sera appliqué pour les enfants bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 12 : PAIEMENT

| | ALSH | AEMS |
|------------------------|---|------|
| COMMENT payer ? | <p>Une facture mensuelle regroupant les fréquentations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, de l'accueil avant et après la classe (AEMS) et de l'accueil de loisirs (ALSH) pour tous les enfants de la famille, est envoyée par voie électronique (mail) ou à défaut par courrier, à l'adresse du payeur.</p> <p>Les modes de paiement acceptés par la Ville de Tours pour les prestations ALSH et AEMS sont les suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), prélèvement automatique et paiement en ligne.</p> <p>Les chèques vacances sont uniquement acceptés pour le paiement d'une prestation ALSH.</p> <p>Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- par paiement en ligne sur : https://services.tours.fr/espace-famille/- par prélèvement automatique en souscrivant en ligne ou auprès de l'accueil du service familles. En cas de 2 rejets consécutifs sur le compte bancaire de l'adhérent, la Ville résiliera le contrat d'adhésion.- par envoi postal, avec le numéro de la facture (sauf espèces) ou via l'espace familles. <p>Le montant de la facture ne doit en aucun cas être modifié,</p> <ul style="list-style-type: none">- directement au guichet du Service familles au rez-de-chaussée de la mairie centrale. <p>En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement dans les meilleurs délais.</p> <p>En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier sera possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT).</p> | |



**Pour toute précision, le Service familles
Direction Éducation et Alimentation reste à votre écoute
au 02 47 21 65 76
espace-famille@ville-tours.fr**



VILLE DE
TOURS

